



MAIRIE
AZAY-SUR-THOUET
2 Rue de la Filature
79130 AZAY-SUR-THOUET

 05.49.95.37.13

 05.49.95.36.14

**REGLEMENT INTERIEUR :
RESTAURANT SCOLAIRE
AZAY SUR THOUET
ANNEE 2020-2021**

La commune d'AZAY-SUR-THOUET organise un service de restauration à l'école communale. Le restaurant scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'organisation de la cantine est la suivante :

- 1^{er} service de 12 h à 12 h 45
- 2^{ème} service de 13 h à 13 h 35

Article 1 : Accès à la restauration scolaire – L'accès au service de restauration scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits à l'école de la commune, en fonction des places disponibles. La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents (ou en cas de famille monoparentale : le parent) travaillent.

Article 2 : Tarifs – Le tarif des repas fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2020 est de 3,10 Euros. La participation financière de chaque famille est réévaluée chaque année à partir du mois de septembre. Le tarif sera identique sur toute la période scolaire. Cependant, il pourra être revu, sans effet rétroactif, en cas de changement de situation économique dûment justifié.

Pour les enfants ayant des allergies à la nourriture dont les parents fournissent les repas complets, il est demandé un ticket repas par semaine (4 repas).

Article 3 : Modalités de facturation – Paiements – Le paiement de la cantine s'effectue par l'achat de tickets (si possible un minimum de 10 tickets par opération). **La vente de ces derniers a lieu à la cantine chaque mardi de 16 h 15 à 17 h 15** ou le premier jour de rentrée scolaire. Lors de la rentrée de septembre les tickets sont en vente de 8h 30 à 9h 30. Le règlement pourra être effectué par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public ou exceptionnellement en espèces.

La collecte des tickets s'effectue chaque matin auprès des enfants pour le repas du midi.

Il est demandé aux parents d'inscrire les nom et prénom de l'enfant au verso des tickets et de prendre leurs dispositions pour que l'enfant soit bien en possession du ticket lors de la collecte.

Article 4 : Gestion des absences – Dans la mesure du possible, il est souhaitable que les familles dont les enfants mangent régulièrement à la cantine préviennent la cantinière de leur absence exceptionnelle la semaine qui précède celle-ci.

Pour une absence non signalée avant 10 h 30 le repas sera payé.

De la même façon, il est souhaitable que les familles dont les enfants ne mangent pas régulièrement, informent la cantinière de leur présence exceptionnelle au cours de la semaine précédente.

Article 5 : Sorties scolaires – À l'occasion des sorties scolaires à la journée, les enfants devront apporter leur pique-nique.

Article 6 : Composition des menus – Les menus sont établis après avis de la commission des menus avec le concours d'une diététicienne, des représentants des parents d'élèves, de personnels communaux et d'élus qui participent à cette commission. Les menus sont remis à chaque famille et affichés dans la salle des repas.

Article 7 : Règles de vie à respecter – Les locaux, le mobilier et les espaces mis à la disposition des enfants appartiennent à la collectivité. Toute dégradation effectuée par l'enfant entraînera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations. Le manquement aux règles de correction d'usage (insolence, violence, irrespect du matériel, de la nourriture ou des lieux) à l'égard du personnel d'encadrement ou des autres enfants, fera l'objet d'avertissements puis de sanctions.

Tout manquement au règlement sera sanctionné par :

- 1 – Un rappel à l'ordre par la gestionnaire (carton vert) à rapporter signé des parents.
- 2 – À l'issue de 3 rappels à l'ordre, si nouveau manquement au règlement, un courrier officiel est adressé aux parents les convoquant à la Mairie pour un entretien (carton jaune)
- 3 – Si nouvelle récidive : exclusion pour 3 jours (carton rouge)
- 4 – Le dernier rappel à l'ordre : exclusion définitive

Mais une chance de rachat peut être donnée à l'enfant par l'attribution :

- d'un carton bleu qui serait distribué à la suite d'un bon comportement pendant la durée du repas pour la période scolaire comprise entre deux périodes de vacances. Ce carton annulera un carton vert.

Article 8 : Signature du règlement intérieur – Les parents prendront connaissance du règlement intérieur qu'ils signeront, en portant la mention lu et approuvé.



(Partie à retourner à la mairie ou la cantine)

**REGLEMENT INTERIEUR : RESTAURANT SCOLAIRE
AZAY SUR THOUET
ANNEE 2020-2021**

Je soussigné(e) M., Mme, Mlle,

Atteste avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire concernant le ou les enfant(s) suivant(s) :

Nom Prénom (s):

.....

.....

Classe(s).....

J'autorise que mon enfant soit pris en photo pour paraître sur le bulletin municipal ou sur affichage dans la cantine.

Je n'autorise pas que mon enfant soit pris en photo pour paraître sur le bulletin municipal ou sur affichage dans la cantine.

Le

Signature du père
(Lu et approuvé)

Signature de la mère
(Lu et approuvé)